

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2006

CRÉATION D'UN ORDRE NATIONAL DES INFIRMIERS - (n° 3009)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 8

présenté par
Mmes Génisson, Guinchard, MM. Bapt, Gorce
et les membres du groupe Socialiste et apparentés

ARTICLE PREMIER

Supprimer les alinéas 15 à 27 de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Alors que le ministre de la santé a commandé un rapport relatif à la création d'un ordre infirmier à M. Édouard Couty, il apparaît que les conclusions de la mission ainsi commandée sont ignorées par la présente proposition. Ainsi, le rapport Couty propose une structure ordinaire fondée sur deux strates : une strate nationale et une strate régionale. Il n'est pas fait mention d'une strate départementale.

Le présent amendement propose de suivre les conclusions du rapport Couty en évitant la création d'un ordre départemental.